

IDENTIFICATION

Dossier # :1190558001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le Programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2020, 2021 et 2022

CONTENU

CONTEXTE

Selon les directives budgétaires en immobilisations approuvées par le conseil municipal, l'arrondissement doit faire approuver son Programme triennal des immobilisations (PTI) par son conseil d'arrondissement.

En vertu de l'article 144.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil d'arrondissement dresse et transmet au comité exécutif, dans le délai fixé par ce dernier, un Programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12246 : Approuver le Programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2019, 2020 et 2021 (1180558009)

DESCRIPTION

Il est recommandé d'adopter le Programme triennal d'immobilisations pour les années 2020, 2021 et 2022, selon le tableau suivant :

En millier \$				
	2020	2021	2022	Total
Projet INVESTI				
34909 - Programme de réaménagement de parcs	2 921	1 425	1 845	6 191
42509 - Programme de protection des bâtiments	1 766	3 470	3 083	8 319
55510 - Programme de réfection routière et d'infrastructures	860	700	700	2 260
68509 - Acquisition d'équipements et développement de systèmes informatiques	116	68	35	219
Total général	5 663	5 663	5 663	16 989

JUSTIFICATION

Les arrondissements doivent adopter leur Programme triennal d'immobilisations par résolution du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le PTI 2020-2022 prévoit des investissements nets de 16 989 000 \$, dont 5 663 000 \$ en 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 permettra de réaliser des projets dédiés principalement à la protection des actifs, au maintien et à l'amélioration de l'offre de service aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption du PTI, lors d'une séance extraordinaire du conseil, requiert la publication d'un avis public au minimum 8 jours avant la tenue de la séance. L'arrondissement a affiché l'avis public à la mairie, et l'a publié dans le quotidien Le Flambeau, le 11 septembre 2019.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conformément à la loi, l'arrondissement adoptera son budget le 1er octobre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal BOISVERT

ENDOSSÉ PAR

Jennifer POIRIER

Le : 2019-08-12

Chef de division-Ressources financières et matérielles

Tél : 514 493-8061

Télécop. :

Directrice des services administratifs,
des relations avec les citoyens et du greffe

Tél : 514-493-8047

Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1190558002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Anjou pour l'exercice financier 2020

CONTENU

CONTEXTE

En raison de l'augmentation des dépenses de rémunération et de l'indexation des contrats, nous proposons l'adoption d'un budget de fonctionnement pour l'année 2020 d'un montant de 27 603 500 \$ pour le volet dépenses et d'un montant de 1 595 000 \$ pour les revenus autonomes.

L'enveloppe budgétaire allouée par la ville centre n'est pas suffisante pour nous permettre d'assurer un équilibre entre les crédits budgétaires accordés et les besoins de l'arrondissement d'Anjou. Le montant des transferts de la ville centre a été établi à 18 268 200 \$ pour 2020 comparativement à un transfert de 17 998 300 \$ en 2019.

Par conséquent, nous recommandons l'adoption d'un règlement visant l'imposition d'une taxe locale relative aux services de 0,125 \$ du 100 \$ d'évaluation relative aux services à l'ensemble des immeubles imposables de l'arrondissement. Cette taxe générera des recettes de 7 740 300 \$. Ces recettes sont requises afin d'assurer l'équilibre budgétaire des dépenses et des revenus.

Conformément à l'article 143.2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) le conseil d'arrondissement dresse et transmet au comité exécutif dans le délai fixé par ce dernier, un budget d'arrondissement qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent. Ce budget doit prévoir une somme pour couvrir le règlement des réclamations et le paiement des condamnations judiciaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12247 : Adopter le budget de fonctionnement de l'arrondissement pour l'exercice financier 2019 (1180558008).

DESCRIPTION

Le budget 2019 était de 27 111 000 \$. Pour l'exercice 2020, les transferts centraux sont de 18 268 200 \$ et les revenus autonomes de 1 595 000 \$. Afin d'équilibrer le budget, une taxe locale relative aux services totalisant 0,125 \$ du 100 \$ d'évaluation qui rapporteront 7 518 600 \$ est nécessaire. Le budget 2020 des dépenses de fonctionnement s'élève à 27 603 500 \$ soit une augmentation de 492 500 \$ comparativement à celui de 2019.

JUSTIFICATION

Conformément aux dispositions du Chapitre IV de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) et celles des articles 473 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prévisions de dépenses pour maintenir le niveau de service s'élèvent à 27 603 500 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément à l'article 144.6, al. 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) l'arrondissement d'Anjou publie et affiche un avis public concernant la tenue d'une séance extraordinaire pour l'adoption du budget. Dans notre cas, l'avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et de la Ville de Montréal conformément à son règlement RCA 139 ainsi que dans l'édition du 11 septembre 2019, de l'hebdomadaire Le Flambeau de l'Est.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de règlements visant l'imposition d'une taxe locale et d'une taxe spéciale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Mélanie BEAUDOIN, 26 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LÉTOURNEAU
conseiller(ere) en gestion des ressources
financières

Tél : 514.493.8032

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-16

Jennifer POIRIER
Directrice des services administratifs,
des relations avec les citoyens et du greffe

Tél : 514-493-8047

Télécop. : 514-493-8009